



www.ramq.gouv.qc.ca

198

À l'intention des prescripteurs de médicaments

23 octobre 2019

Problème de réception et d'envoi de télécopies à la RAMQ

Nous constatons que la réception et l'envoi de télécopies à la RAMQ fonctionne de façon sporadique depuis le 15 octobre 2019.

Ainsi, même si vous avez eu un accusé de réception lors de l'envoi d'une demande d'autorisation de médicament d'exception, il est possible **que votre demande ne soit pas parvenue** au Service de l'autorisation des patients et médicaments d'exception. De ce fait, nous vous recommandons de **ne plus utiliser le télécopieur** pour transmettre vos demandes à la RAMQ mais plutôt le service en ligne *Patient et médicaments d'exception*.

Vous pouvez aussi utiliser ce service en ligne pour connaître l'état d'une demande d'autorisation. Si une demande transmise par télécopieur précédemment n'y paraît pas, vous devez faire une nouvelle demande d'autorisation par le service en ligne.

Si vous n'êtes pas inscrit aux services en ligne de la RAMQ, vous pouvez communiquer avec nous pour une demande de médicament requis de façon prioritaire, c'est-à-dire pour tout médicament précédé d'une étoile à la *Liste des médicaments*, en communiquant avec le Centre d'assistance aux professionnels :

Région de Québec : 418 643-8210 Région de Montréal : 514 873-3480 Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776

Après avoir établi votre identité, **faites le 2** pour toute question concernant une demande pour un médicament d'exception ou pour la mesure du patient d'exception.

Services en ligne de la RAMQ

Si ce n'est déjà fait, vous pouvez vous inscrire aux services en ligne de la RAMQ en cliquant sur *Information et inscription* de la zone d'accès aux services en ligne, dans la section réservée à votre profession, sur le site Web de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels, ou en communiquant avec le Centre d'assistance aux professionnels :



Région de Québec : 418 643-8210 Région de Montréal : 514 873-3480 Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776

}

Après avoir établi votre identité, faites le 1 pour les services en ligne.

Les agences de facturation et leur personnel ne peuvent pas obtenir de droits d'accès aux services en ligne de la RAMO.

c. c. Fédérations et associations Agences de facturation

Téléphone

(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)